



# LEGALTECH : LEVEE DE FONDS SANS FOND

publié le **19/10/2017**, vu **635 fois**, Auteur : [Maître Michel BENICHO](#)

**Le journal « Les Echos » suit le « Boom de la légaltech ».**

Le journal « Les Echos » suit le « Boom de la légaltech ».

L'objectif de ces firmes commerciales est de s'attaquer au marché du droit en fournissant, par des plateformes et des algorithmes des services qui, pour l'instant, ne sont pas très sophistiqués mais qui correspondent à un besoin des citoyens d'accéder au droit et, parfois, à la justice pour des sommes minimales.

Ces sociétés ont besoin d'argent. Elles ont la possibilité de faire appel aux capitaux extérieurs. Elles ne s'en privent pas. En 2014, le secteur des légaltechs a récupéré 4,2 millions d'euros. En 2017, nous en sommes à 50 millions d'euros.

Cela va permettre de concurrencer les légaltechs américaines qui, déjà, visent le marché français en considérant qu'il peut être rentable. Ainsi, on sait que Rocket Lawyer, l'une des plus importantes sociétés de légaltech aux Etats-Unis, vient de s'implanter en France (et au Royaume-Uni).

Certains secteurs sont particulièrement visés. Il s'agit ainsi de la création d'entreprise. Aux Etats-Unis, LegalZoom crée un grand nombre d'entreprises (un quart des créations en Californie).

LegalStard veut devenir un leader en ce secteur avec son fondateur, Pierre AIDAN, un ancien avocat qui a choisi de promouvoir les services juridiques par numérique.

La révolution numérique n'épargnera pas le secteur juridique. Il reste à savoir si les avocats, qui sont en train de créer, pour certains, des légaltechs, résisteront et avanceront sur ce chemin.

10 avocats créateurs de légalstartups se sont regroupés pour fonder « AvoTech » qui est le premier syndicat professionnel des acteurs avocats du numérique. Il s'agit, pour eux, de développer l'accès au droit et de combler le fossé qui se serait creusé entre la profession d'avocat

et les citoyens.

Chacun d'entre eux a créé un site ou une plateforme de services numériques. Ils entendent « repousser les freins qui se situent parfois au sein même de la profession d'avocat, favoriser une concurrence loyale ». Ils veulent donc proposer une évolution de la profession en liaison avec la révolution numérique.

Cette thèse était déjà défendue lors du colloque organisé en octobre 2016 par le Conseil des Barreaux Européens (C.C.B.E) à PARIS et qui concernait justement ce futur des avocats au travers de la révolution numérique. La présidente de l'AIJA (jeunes avocats du monde) considérait, après sondage auprès de ses membres, que le principal obstacle pour l'évolution de la profession d'avocat dans le domaine du numérique était justement la profession et ses conservatismes. |

Il nous faut donc trouver la juste mesure entre le numérique et l'algorithme et le service humain que l'on doit fournir à l'ensemble des personnes – y compris celles victimes de la fracture numérique.

Si notre profession exclut l'humain, alors elle sera également condamnée.

Michel BENICHO